



Paris, le 28/03/2025

**DÉCISION D'AGRÉMENT**  
**(Dépenses de recherche)**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'intéressé,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les experts scientifiques ou techniques, à :

**Monsieur AURELIEN BIGNON**  
(BIOM ADVICE)  
45 RUE DE MARGNOLLES  
69300 CALUIRE ET SUIRE

Cet agrément est accordé au titre des années : **2024,2025,2026**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour le Ministre et par délégation

La cheffe du département des  
politiques d'incitation à la recherche et  
au développement

  
Christine COSTES



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la recherche et de l'innovation**

**Service de l'innovation,  
du transfert de technologie  
et de l'action régionale  
Département des politiques d'incitation à la R&D  
DGRI C1**

Affaire suivie par :  
Magalie GEORGES-VOILLET  
[ciragement@recherche.gouv.fr](mailto:ciragement@recherche.gouv.fr)

1 rue Descartes  
75231 Paris SP 05

Paris, le 28/03/2025

Monsieur AURELIEN BIGNON  
(BIOM ADVICE)  
45 RUE DE MARGNOLLES  
69300 CALUIRE ET SUIRE

Monsieur,

Vous avez adressé au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) une demande d'agrément en tant qu'expert scientifique ou technique effectuant des travaux de recherche et développement (R&D) pour le compte d'entreprises au titre des années **2024,2025,2026**.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a reçu un avis favorable et vous prie de trouver, ci-joint, la décision d'agrément qui vous reconnaît la capacité à réaliser des travaux de R&D.

Afin de permettre à vos donneurs d'ordre de déclarer les montants des opérations de R&D éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR), conformément aux articles 244 quater B du code général des impôts, 49 septies F et 49 septies M de son annexe III, je vous recommande d'identifier les opérations que ceux-ci vous confient avec précision dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de mon département, vos coordonnées figureront dans la liste des experts scientifiques et techniques agréés au titre du CIR publiée sur le site Internet du MESR :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cir-et-cii-liste-des-organismes-experts-bureaux-de-style-et-stylistes-agrees-46513>

Toutes les informations concernant les dossiers de demande d'agrément et le calendrier des dates de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont disponibles sur le site Internet du MESR :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/procedure-cir>

J'attire votre attention sur le fait que l'attribution de cet agrément a pour seule et unique finalité de reconnaître votre compétence pour effectuer des travaux de R&D pour le compte d'entreprises en qualité de sous-traitant. Il ne saurait en aucun cas reconnaître une activité autre, telle que, par exemple, la gestion de dossiers ou le conseil des entreprises.

Le MESR ne saura tolérer une utilisation de cet agrément à des fins commerciales non conformes aux dispositions législatives codifiées à l'article 244 quater B II du code général des impôts.

Je vous saurais gré de me tenir informée de toute modification de votre activité qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du département des  
politiques d'incitation à la recherche et  
au développement

**Christine COSTES**